



**COMPOSITION DE DOSSIER DE DEMANDE DE PERMIS D'URBANISME
ABATTAGE D'ARBRE À HAUTE TIGE (SITUÉ HORS VOIRIE)**

On entend par « arbre à haute tige » un arbre dont le tronc mesure au moins 40 cm de circonférence à 1,5m de hauteur, et qui atteint au moins 4,00m de hauteur.

Le dossier de demande relatif à ce type d'actes et travaux comprend les documents suivants :

5 exemplaires	demande de permis (annexe I)	signée par le demandeur http://urbanisme.irisnet.be
5 exemplaires	notice explicative	document à remplir avec précisions sur la nature de l'arbre à abattre et les mesures de replantation
5 séries de 4 photos	photos significatives en couleur	Au moins une photo récente de la façade avant et de la façade arrière du bâtiment, des photos récentes en couleur (collées sur une feuille A4) de(s) l' arbre(s) sous plusieurs angles et une photo aérienne de la parcelle concernée avec indication de l'endroit où se trouve(nt) le(s) arbres concerné(s)
2 exemplaires 1 original + 1 copie	titre de propriété <u>obligatoire dans tous les cas (+ autres documents dans certains cas, voir ci-contre)</u> à aller chercher au : SPF Finances Team Délivrance Bruxelles 3 Boulevard du Jardin Botanique 50 bte 3955 1000 Bruxelles Ou en envoyant un e-mail à : rsj.bureau.bruxelles3@minfin.fed.be Mentionner le nom du propriétaire, son prénom, son numéro national, l'adresse du bien en question et l'adresse postale du demandeur (+ mandat)	Si l'acte date de moins de 6 mois avant l'introduction de la demande, une attestation du notaire (2 exemplaires) ayant établi cet acte peut suffire. L'avertissement au propriétaire annexe II (quand le demandeur n'est pas propriétaire du bien). A compléter, dater et signer par le demandeur. Le document est soit signé, pour prise de connaissance, par le propriétaire, en deux exemplaires, soit envoyé au propriétaire du bien par envoi recommandé, le deuxième exemplaire (+1 copie) étant à joindre au dossier, accompagné de la preuve de l'envoi recommandé (+1 copie) . L'avertissement aux copropriétaires annexe II , représentés le cas échéant par le syndic (auquel cas, joindre le PV de l'AG le désignant comme syndic). A compléter, dater et signer par le demandeur. Le document est soit signé, pour prise de connaissance, par tous les copropriétaires ou, le cas échéant, par le syndic, en autant d'exemplaires que nécessaire, un exemplaire est à envoyer à chaque copropriétaire du bien par envoi recommandé, 2 copies de ces envois sont à joindre au dossier, accompagné de la preuve de(s) l'envoi(s) recommandé(s) (+1 copie) . Il faudra également fournir un titre de propriété récent (1 original + 1 copie) reprenant l'ensemble des copropriétaires de l'immeuble à appartements . Lorsque la demande est introduite par un mandataire, 2 exemplaires du mandat
6 exemplaires	plan de localisation	impression sur format A4 du plan de Bruxelles permettant de situer le bien en question. Ce plan doit être dressé à une échelle comprise entre 1/10 000 et 1/ 1000) www.mybrugis.irisnet.be

SUITE DE LA LISTE AU VERSO →

6 exemplaires	plan d'implantation	<p>dressé à une échelle de 1/500, 1/200 ou 1/100 faisant figurer les éléments pertinents permettant d'évaluer le projet dans l'environnement proche, tant public que privé, tels que:</p> <p>I. pour le bien concerné et biens contigus/à proximité :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. l'orientation et l'échelle, 2. le tracé des voiries avec indication de leur dénomination, figurant, le cas échéant, les arbres et autres plantations, 3. le parcellaire, le numéro de police, l'implantation des constructions, l'indication du volume des constructions (nombre de niveaux hors sol), <p>II. pour le bien concerné :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. le numéro de la parcelle cadastrale, les limites cotées du terrain, l'implantation cotée des constructions, 2. les clôtures et l'aménagement des cours et jardins et des zones de recul, 3. l'emplacement des aires de stationnement, des garages, des voies intérieures de desserte et leur raccordement au domaine public en précisant la nature des matériaux, 4. l'emplacement des arbres à haute tige, en distinguant ceux à maintenir, à abattre et à planter et en précisant leur essence et la projection au sol de leur couronne et la circonférence de leur tronc mesurée à 1,5m de hauteur, 5. les mesures de réaménagement et/ou de replantation prévues .
<p align="center">1 support informatique lisible (clé USB) par l'administration sur lequel se trouvent tous les documents requis ci-dessus max. 25MB/ fichier – format PDF</p>		

Suivant le type de demande, d'autres documents ou des documents supplémentaires peuvent vous être demandés. Pour la version détaillée des documents à fournir : **Moniteur belge, arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 12/12/2013 déterminant la composition du dossier de permis d'urbanisme et modifié par l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 04/07/2019.**